

EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 796 470 euros
Siège social : 4 Bis Rue de Châteaudun, 28100 DREUX
514 302 165 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 20 MAI 2010

L'an deux mil dix
Le 20 Mai,
A 10 Heures 40,

Monsieur Didier THARREY, demurant 2 bis rue de la Mare aux Biches, 78113 CONDE SUR VESGRE

agissant en qualité de Président de la société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Mai 2010.

EXPOSE

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 Mai 2010 a décidé notamment d'augmenter le capital social d'un montant de 353 530 Euros, par la création de 35 353 actions nouvelles de 10 Euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 10 Euros par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 20 Mai 2010 au 28 Mai 2010 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 35 353 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre

irréductible à raison de 35 353 actions nouvelles pour 79 647 actions anciennes soit 0,444 action nouvelle pour 1 action ancienne.

Les associés pouvaient également souscrire à titre réductible.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible et réductible, le délai de souscription a été clos par anticipation le 20 Mai 2010.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – Apports – Formation du capital

I – Lors de la constitution de la société, le 12 Août 2009,

il a été fait apport par l'associé unique d'une somme en numéraire de MILLE EUROS, ci	1 000 Euros
--	-------------

II – Le 31 Décembre 2009,

le capital social a été augmenté d'une somme de CINQUANTE TROIS MILLE EUROS, ci	53 000 Euros
en numéraire et création de 5300 actions nouvelles de 10 Euros chacune de valeur nominale.	

III – Le 20 Mai 2010,

Le capital social a été augmenté d'une somme de SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS, ci	742 470 Euros
au moyen de divers apports en nature effectués à la	

Société et création de 74 247 actions nouvelles de 10 Euros chacune de valeur nominale attribuées aux différents apporteurs en rémunération de leurs apports.

IV – Le 20 Mai 2010

Le capital social a été augmenté d'une somme de TROIS CENT CINQUANTE TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS, ci
en numéraire et création de 35 353 actions nouvelles de 10 Euros chacune de valeur nominale

353 530 Euros

TOTAL égal au capital social, ci

1 150 000 Euros

Article 8 – Capital social

Les deux premiers paragraphes seront rédigés de la manière suivante :

Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS** (1 150 000 Euros).

Il est divisé en **CENT QUINZE MILLE (115 000) actions de DIX EUROS (10 Euros)** chacune de valeur nominale, intégralement libérées, de même catégorie, réparties entre les associés au prorata de leurs droits.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

Copie certifiée conforme
Le Président

